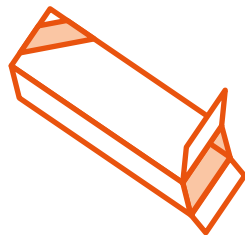




**Est  
Ensemble**  
Grand Paris

**Pour le climat  
et la justice sociale!**



GUIDE PRATIQUE  
**REDEVANCE  
SPÉCIALE**  
POUR LES PROFESSIONNELS



**RÉDUIRE  
TRIER  
AGIR**



# LA REDEVANCE SPÉCIALE, C'EST QUOI ?

La redevance spéciale, mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 par l'établissement public territorial Est Ensemble, complète la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les professionnels.

## Ses objectifs



Garantir **une gestion plus équitable** des déchets sur le territoire.



Encourager et accompagner les professionnels vers de **bonnes pratiques environnementales** : réduire et trier leurs déchets.

## ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT DE LA REDEVANCE SPÉCIALE



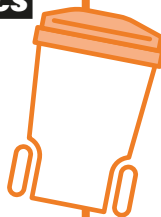
**À PARTIR DU  
1<sup>ER</sup> JUILLET 2025**

**Fin des contrats** de gestion des déchets professionnels signés précédemment avec Est Ensemble.

**Tout professionnel dont l'activité génère des déchets et bénéficiant du service de collecte d'Est Ensemble** sera automatiquement assujéti à la redevance spéciale, si la quantité de déchets produite est comprise entre le seuil d'assujettissement et le seuil d'exclusion (voir tableau).

## FACTURATION DE LA MISE À DISPOSITION DES BACS

Un audit est obligatoire pour disposer d'un nouveau bac, que vous soyez assujéti à la redevance spéciale en tant que professionnel ou non.



**Pour modifier votre parc de bacs ou disposer de nouveaux bacs**, scannez ce QR code



**Pour consulter les tarifs et obtenir plus d'informations**, scannez ce QR code

## LES OBLIGATIONS

- ▶ **Vous signaler** auprès du service « Déchets Non Ménagers » d'Est Ensemble pour obtenir le matériel de collecte adapté et bénéficier du service.
- ▶ **Respecter** les consignes de tri.
- ▶ **Informer Est Ensemble**, sans délai, de tout changement de situation : évolution de l'activité professionnelle, cessation d'activité...

## LES INTERDICTIONS

- ▶ **Ne pas présenter des déchets en sacs à l'extérieur des bacs** (considérés alors comme un dépôt sauvage, passible d'une amende).
- ▶ **Ne pas utiliser les bacs collectifs de l'immeuble** où se situe votre commerce, ceux-ci étant réservés aux habitants de l'immeuble.
- ▶ **Ne pas utiliser les bornes d'apport volontaire** installées sur l'espace public à proximité de votre local (excepté pour le flux d'emballages en verre).

## CALCUL DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

### Coût réel annuel

de la collecte et du traitement des flux OMR\*, Emballages, Déchets alimentaires, en €/Litre.

*on soustrait*



**TEOM de l'année N-1**  
pour les locaux assujettis\*\*.



**Tarif redevance spéciale**  
année N.

*Part variable : payez à hauteur de ce que vous jetez !*

### Les tarifs de la redevance spéciale

sont fixés chaque année par le Conseil Territorial d'Est Ensemble pour refléter le coût réel du service. La mise à jour des tarifs est effectuée avant le 31 décembre de l'année précédant l'année de facturation.

### + D'INFOS

Voir le règlement territorial de la redevance spéciale et le **simulateur en ligne**



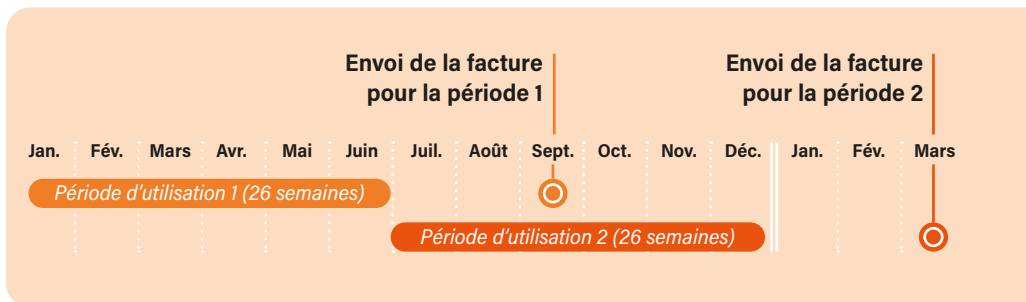
\*Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

\*\*Pour permettre cette déduction, vous devez transmettre à Est Ensemble votre avis d'imposition sur la taxe foncière relative aux locaux où sont produits les déchets assujettis à la redevance spéciale, **avant le 30 mars de l'année en cours (année N)**.

## LA FACTURATION

### QUAND SEREZ-VOUS FACTURÉ ?

La redevance spéciale est facturée deux fois par an.



### À noter

► 50 % du montant de la TEOM payée l'année précédente (N-1) sont déduits de chaque facture.

► En cas d'arrêt de l'activité assujettie à la redevance spéciale, Est Ensemble établit un solde de tout compte dans le mois qui suit la fin de l'utilisation du service.

### QUELS MOYENS DE PAIEMENT ?

#### À privilégier :



Paiement en ligne  
via le site  
[www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)

#### Autres moyens de paiement possibles :



Virement  
bancaire ou  
postal.



Carte bancaire au  
guichet du centre  
finances publiques-  
service de gestion  
comptable.



Chèque bancaire  
ou postal à l'ordre  
du trésor public.



En numéraire (dans la  
limite de 300 €) auprès  
d'un buraliste ou d'un  
partenaire agréé.



### 2 ASTUCES POUR RÉDUIRE LE MONTANT DE VOTRE FACTURE

- Réduire votre production de déchets.
- Sensibiliser vos équipes à la réduction des déchets et au tri.

# VOUS ÊTES CONCERNÉ PAR LA REDEVANCE SPÉCIALE SI...

**Vous êtes :**



**Votre service de collecte des déchets est assuré par Est Ensemble**

**Votre production de déchets atteint le seuil d'assujettissement et ne dépasse pas le seuil d'exclusion :**

## CAS PARTICULIER

Si vous êtes plusieurs professionnels regroupés sur un même site à une ou plusieurs adresses, scannez ce QR code pour consulter le **règlement territorial de la redevance spéciale**.



Votre volume maximal de déchets produit <u>par semaine, tous type de déchets confondus</u>	Votre volume maximal d'OMR* produit <u>par semaine</u>	Service de collecte et traitement de vos déchets	Paiement de la redevance spéciale
<b>Supérieur à 20 000 litres</b>		<b>Vous avez obligation de signer un contrat avec un prestataire privé</b> pour la gestion de vos déchets.	NON
<b>Inférieur ou égal à 20 000 litres</b>	Supérieur ou égal à 1 100 litres	Si vous optez pour le service de collecte d'Est Ensemble**.	<b>OUI</b> avec déduction de la TEOM
	Inférieur à 1 100 litres	Si vous optez pour le service de collecte d'Est Ensemble**.	NON

\*Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

\*\*Si vous choisissez un prestataire privé, vous devrez tout de même transmettre à Est Ensemble une copie de votre contrat avec une entreprise agréée, ainsi que les factures de l'année écoulée.

## QUE FAIRE DES DÉCHETS NON COLLECTÉS EN BACS ?

Les déchèteries sont réservées aux particuliers. En tant que professionnel, vous devez déposer vos déchets dans des points de collecte spécifiques selon leur type. Le dépôt de ces déchets est gratuit :

- ▶ accumulateurs
- ▶ aérosols non vidés
- ▶ acides
- ▶ articles de bricolage
- ▶ articles de décoration
- ▶ articles de jardin thermiques
- ▶ articles de sport
- ▶ batteries de VAE (vélo à assistance électrique)
- ▶ bases
- ▶ béton
- ▶ bâtiments
- ▶ bois
- ▶ chaussures
- ▶ déchets dangereux issus du secteur du bâtiment
- ▶ déchets diffus spécifiques
- ▶ équipements électriques
- ▶ équipements électroniques
- ▶ huisseries
- ▶ jeux
- ▶ jouets
- ▶ laine de roche
- ▶ laine de verre
- ▶ linge de maison
- ▶ lubrifiants usagés
- ▶ meubles
- ▶ mélanges inertes
- ▶ membranes bitumineuses
- ▶ métaux
- ▶ outils de jardinage
- ▶ peintures
- ▶ petit électroménager
- ▶ piles
- ▶ plastiques
- ▶ plâtre
- ▶ pneus
- ▶ produits d'entretien
- ▶ produits et matériaux de la construction et du bâtiment
- ▶ produits phytosanitaires
- ▶ solvants
- ▶ vêtements

**Pour consulter la liste des éco-organismes en charge de la reprise de certains déchets et les points de reprise, rendez-vous sur : [www.est-ensemble.fr/dechets-speciaux](http://www.est-ensemble.fr/dechets-speciaux)**

### BESOIN D'AIDE OU DE PLUS D'INFORMATIONS ?

Les équipes d'Est Ensemble vous accompagnent et répondent à vos questions : **0805 055 055**

Consulter le règlement territorial de la redevance spéciale : [www.est-ensemble.fr/redevance-speciale](http://www.est-ensemble.fr/redevance-speciale)



Consulter le règlement territorial de collecte des déchets ménagers et assimilés : [www.est-ensemble.fr/dechets](http://www.est-ensemble.fr/dechets)